

AIDE-MÉMOIRE

Planification de la visite d'un proche aidant en centre hospitalier en période de pandémie COVID-19

Nom de l'utilisateur :	
Numéro de dossier :	
Date de naissance :	
Nom de la personne proche aidante	
Coordonnées téléphoniques de la personne proche aidante :	
Date déterminée pour la première visite :	

Étape 1 : Déterminer si la personne proche aidante est candidate pour visiter l'utilisateur Responsable : Intervenant impliqué auprès de l'utilisateur	✓
La personne proche aidante est une personne significative qui reprend le soutien régulier qu'elle offrait antérieurement à son proche.	
La personne proche aidante est connue pour son implication antérieure auprès de l'utilisateur (au besoin vérifier avec le travailleur social, l'infirmière de liaison ou l'intervenant pivot du SAD).	
Si la personne proche aidante assure un soin direct à l'utilisateur lors de sa visite, elle sera en mesure de le faire de façon sécuritaire et autonome à l'intérieur de la chambre de l'utilisateur.	
La personne proche aidante accepte qu'une seule personne proche aidante soit autorisée par usager.	

Étape 2 : Signature du consentement par la personne proche aidante lors de sa première visite au centre hospitalier (CH) Responsable : Intervenant impliqué auprès de l'utilisateur	✓
Le consentement a été lu à la personne proche aidante et il doit être signé. Le consentement signé doit être déposé au dossier de l'utilisateur.	
La personne proche aidante est avisée que, dans l'éventualité qu'elle reçoit une confirmation de COVID-19, elle doit informer la Direction de santé publique de la Montérégie de son rôle de proche aidant, elle devra suivre les consignes de la santé publique jusqu'à son rétablissement complet. À la suite de son rétablissement émis par la santé publique, la personne proche aidante qui désire poursuivre les visites au CH devra à ce moment fournir la preuve de résultat COVID-19 négatif avant de se présenter à nouveau en CH.	
La personne proche aidante est avisée que dans l'éventualité où l'utilisateur visité devient un cas confirmé ou probable de COVID-19, la personne proche aidante devra suivre les consignes de la Direction de santé publique de la Montérégie via la PCI.	

Étape 3 : Vérification de l'absence de symptômes chez la personne proche aidante lors de la visite à l'utilisateurⁱ. Responsable : agent de sécurité à l'entrée du centre hospitalier Les critères suivants sont <u>OBLIGATOIRES</u> :	✓
La personne proche aidante n'est pas soumise à un isolement prescrit par la santé publique.	
La personne proche aidante est asymptomatique ou rétablie de la COVID-19 : • 14 jours depuis le début des symptômes; • Aucun symptôme aigu depuis 24 heures à l'exception de la toux résiduelle qui peut persister; • Aucune fièvre depuis 48 heures sans prise d'antipyrétique.	

Étape 4 : Obligation de la personne proche aidante concernant les mesures de protection individuelle et de préventions et contrôle des infections. Circulation de la personne proche aidante dans le centre hospitalier Responsable : Intervenant impliqué auprès de l'utilisateur La personne proche aidante doit <u>obligatoirement</u> respecter l'ensemble des consignes :	✓
La personne proche aidante est avisée qu'elle n'est pas autorisée à circuler librement dans le centre hospitalier, et ce dans un souci de diminuer la propagation de la COVID-19.	
La personne proche aidante maîtrise l'hygiène des mains, l'étiquette respiratoire, le port du masque, les EPI et les consignes en lien avec l'unité de soins.	
La personne proche aidante a pris connaissance de la fiche Personnes proches aidantes en contexte de pandémie (COVID-19) produite par le MSSS : https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/proches-aidants-en-contexte-de-pandemie-covid-19/#c58482	

Nom de l'intervenant impliqué auprès de l'utilisateur : _____

Signature : _____ Date : _____

ⁱ Note : Il n'est pas nécessaire pour le proche aidant qui se présente au CH d'avoir au préalable reçu un test à la COVID-19 négatif.